

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

8 JUILLET 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Demande de classement
en "commune
touristique"**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 9 juillet 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 13 juillet 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 juillet 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille dix le 8 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE*, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE*, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

*Madame BRUNEAU-LATOUCHE (sauf pour le dossier 10 D 00, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2010, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 10 D 01-02-03-04)

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Madame KARCHI-SAADI à Madame de JOYBERT
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Etaient absents :

Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Madame FRYDMAN

Secrétaire de Séance :

Monsieur STUCKERT

* Mademoiselle DEMARIA-PESCE quitte la salle à 23h53, au cours de l'examen du dossier 10 D 15

N° DE DOSSIER : 10 D 02

OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT EN « COMMUNE TOURISTIQUE »

RAPPORTEUR : Madame RICHARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a été érigée en « station classée de tourisme » en 1921.

La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, remplace le régime des stations classées en regroupant les six anciennes catégories de classement en une seule, la station de tourisme. Le nouveau régime est défini par des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale.

Les 525 stations classées avant la loi de 2006 conservent leur statut jusqu'en 2012 mais peuvent dès à présent solliciter leur classement selon les nouvelles modalités.

Préalablement à l'obtention du classement en station de tourisme, les communes doivent dorénavant obtenir leur classement dans une nouvelle catégorie : les communes touristiques. Le classement en commune touristique est attribué par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

Ce classement permet de reconnaître la mise en oeuvre d'une politique locale du tourisme et favorise la promotion de la destination.

Pour être reconnues « communes touristiques », les communes candidates doivent disposer d'un Office de tourisme classé, disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non résidente supérieure à 4,5 % pour les communes de plus de 10 000 habitants et organiser des animations touristiques pendant la saison touristique.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye remplit ces critères : elle possède un Office de tourisme classé trois étoiles géré sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, dispose d'une capacité d'hébergement de la population non permanente correspondant à un peu plus de 6 % de plus que la population permanente et accueille de nombreuses animations, parmi lesquelles figurent notamment l'Estival, le spectacle son et lumière historique, la fête des Loges, les nombreuses visites organisées toute l'année par l'Office du tourisme et par la Ville lors du week-end du patrimoine.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye disposant d'atouts touristiques reconnus et mis en valeur, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le classement en « commune touristique » auprès de Madame la Préfète des Yvelines.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame RHÔNÉ, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur FRUCHARD), Monsieur FRUCHARD, s'abstenant,

SOLLICITE le classement en « commune touristique »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir en vue d'assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines